



Réf dossier : 6455
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2021_0016

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021**

Organisation générale - - - Lancement de la démarche Open Data de la Métropole Rouen Normandie - Adhésion à l'Association Open Data France : autorisation - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

Le volume de données numériques augmente de façon exponentielle. Le stockage, l'analyse et l'exploitation des données s'imposent à présent comme des sujets déterminants pour les entreprises, comme pour la sphère publique.

Les données permettent d'améliorer l'efficacité des organisations, la compréhension des territoires, des différents usages et des dynamiques à l'œuvre. Elles permettent aussi de proposer de nouveaux services numériques à destination des citoyen.nes. Elles sont aussi très convoitées, potentiellement monnayables et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière. La gouvernance de la donnée est ainsi devenue un véritable enjeu de modernisation des organisations.

Pour exercer ses différentes compétences, la Métropole produit, collecte et traite de nombreuses données, qu'elle a l'obligation légale d'ouvrir au public et qui mériteraient, au-delà des aspects réglementaires, d'être mieux valorisées et optimisées dans leur utilisation.

L'Open Data représente pour cela une opportunité forte d'améliorer l'action de la collectivité sur de nombreux champs stratégiques et pourra notamment contribuer :

- au renouvellement du débat démocratique : la mise à disposition des données permet de gagner en lisibilité et en transparence de l'action publique, mais aussi d'enrichir la démocratie participative en rendant accessibles à toutes et tous, les informations nécessaires pour impliquer davantage les citoyen.nes ;
- à l'efficacité des politiques métropolitaines : l'accessibilité des données multiplie les possibilités d'exploitations croisées, améliore la connaissance du territoire, la qualité des services, favorise leur fonctionnement transversal et facilite la conduite, le suivi et l'évaluation de l'action publique ;
- à la transition du modèle économique local : l'Open Data permet de mettre les données publiques à disposition d'utilisateurs potentiels, (entreprises innovantes, développeurs, journalistes, associations, partenaires, etc.) à des fins de recherche, d'information ou de développement de

nouveaux services concourant directement au dynamisme et à l'innovation de notre territoire.

En optimisant son organisation et ses processus, l'Open Data participera donc à la transformation numérique de la collectivité en interne, mais l'enjeu est également d'impulser en externe la transition vers des solutions technologiques innovantes, utiles à tout le territoire et rendues possibles par la disponibilité des données.

Ainsi, lancer une démarche d'Open Data s'inscrit de façon particulièrement cohérente dans la stratégie globale de Territoire Intelligent, dite aussi « Smart City », pour laquelle les services métropolitains travaillent déjà de manière transversale et coordonnée, dans l'objectif de structurer et de mettre en cohérence les différents projets engagés à ce titre.

Il est à noter que cette stratégie « Smart City » fait l'objet d'un accompagnement au niveau européen dans le cadre du projet Intelligent Cities Challenge (ICC), ce programme ayant pour ambition de favoriser l'innovation et la capitalisation des expériences réussies au sein des différentes villes ou territoires européens participants.

L'Open Data sera pour la Métropole un levier essentiel pour accompagner, amplifier et consolider les actions déjà lancées dans le cadre de ce programme, qui ciblent prioritairement les enjeux suivants :

- la démocratie participative : la stratégie globale de participation citoyenne dont la Métropole entend se doter pour aller vers un principe de co-construction généralisé à l'ensemble des projets et pour laquelle une réflexion est en cours, ne pourra se déployer efficacement qu'à la condition de permettre aux citoyen.nes de construire et développer leur propre expertise à partir de données publiques consolidées et partagées, ce que l'Open Data va garantir ;
- la mobilité intelligente : les solutions de mobilité innovantes et intégrées de mobilité (Maas, hyperviseur, véhicule autonome ...) que la Métropole souhaite développer, devront nécessairement pouvoir s'appuyer sur la structuration des données et sur l'animation de la démarche sur le territoire. En ce sens, l'ouverture prochaine d'un « Living Lab » sera un accélérateur d'innovation et d'expérimentation de solutions de mobilité du futur, associant public, industriels, scientifiques et pouvoirs publics, grâce à la disponibilité, l'accessibilité et la mise en commun de données ;
- l'attractivité du territoire : l'Open Data, en permettant de décloisonner les périmètres des acteurs, génère une véritable synergie au service de l'attractivité du territoire. Au travers de l'ouverture de ses données, la volonté de la Métropole est d'interagir avec les autres acteurs pour favoriser le développement de solutions innovantes adaptées au contexte local, qu'elles soient portées par la Métropole ou par d'autres acteurs, et d'être en capacité de les orienter prioritairement vers les transitions écologiques, sociales et économiques pour relever les défis actuels.

Forte des dynamiques déjà engagées, la Métropole souhaite à présent construire et formaliser une stratégie pérenne de mise en œuvre et de gouvernance de l'Open Data, afin de se conformer à ses obligations en matière d'ouverture des données, introduites notamment par La loi pour une République Numérique promulguée le 7 octobre 2016 et d'avancer de façon plus efficace sur les enjeux prioritaires précédemment rappelés.

Une feuille de route et un mode d'organisation devront être précisés à l'issue d'une phase de diagnostic à réaliser au cours du premier semestre 2021, qui devra se structurer selon les cinq axes suivants :

- co-construire la démarche : il s'agit de définir les modalités de concertation et de co-production avec les citoyens et les partenaires et notamment les associations, de mettre en réseau les acteurs et de promouvoir des actions d'acculturation aux données ;
- recenser et cartographier les données : il s'agit d'obtenir une vision complète du patrimoine de données produites et collectées par les services de la Métropole. Cette cartographie permettra de cadencer leur ouverture selon un calendrier qui sera défini en fonction des priorités et de la programmation des projets ;
- diffuser les données : il s'agit d'analyser les différentes solutions de diffusion des données ouvertes afin de proposer le vecteur le plus pertinent pour la collectivité. Il conviendra également de contextualiser les données et d'en proposer différents niveaux de valorisation : données brutes, datavisualisation, API,... etc ;
- organiser les processus de diffusion : il s'agit de déterminer les modalités de l'ouverture des données aussi bien techniques qu'organisationnelles, en privilégiant les solutions automatisées ;
- animer la démarche : il s'agit de sensibiliser les services à la démarche et d'inscrire le projet sur le territoire en développant les partenariats avec les acteurs publics et privés et en associant les 71 communes de la Métropole.

Enfin, afin de capitaliser et de partager les expériences avec les autres territoires, il paraît indispensable de pouvoir s'appuyer sur les réseaux existants et de mettre en place des échanges de bonnes pratiques.

La démarche Open Data que la Métropole souhaite engager va ainsi participer à l'émergence d'un écosystème de la donnée à l'échelle du territoire normand, va à la fois s'alimenter et venir enrichir les travaux initiés par d'autres acteurs sur des sujets tels que l'Intelligence Artificielle ou le Big Data. Dans cette perspective, la Métropole a déjà adhéré au projet de Datalab porté par un consortium de 15 structures dont l'objectif est l'innovation par la donnée.

Afin d'ancrer également la démarche dans un réseau de niveau national, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'association Open Data France qui a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture de leurs données publiques. L'association Open Data France a en effet pour objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes

définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre ;

- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication, valorisation, formation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Il convient, dans le cadre de cette adhésion, de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'association Open Data France.

Modalités de représentation	Candidatures reçues
<p>Chaque collectivité adhérente à l'association désigne pour la représenter un représentant titulaire et un suppléant. Elle dispose d'une voix lors des Assemblée Générale.</p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend entre 10 et 16 membres élus par l'Assemblée Générale.</p> <p>Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration</p> <p>L'Assemblée entend les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'Association.</p> <p>Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les orientations et le budget de l'exercice suivant, délibère sur des questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>L' élu métropolitain pourrait être amené à siéger au Conseil d'Administration et au bureau (désignation par l'Assemblée Générale pour le Conseil d'Administration et par le Conseil d'Administration pour le bureau)</p>	<p>Représentant titulaire : - Madame Sylvie NICQ-CROIZAT</p> <p>Représentant suppléant : - Monsieur Adrien NAIZET</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des

informations du secteur public,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame NICQ-CROIZAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ouverture des données est essentielle à la transformation numérique de la Métropole Rouen Normandie,
- que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte ou Odbl,
- que la mise à disposition des données publiques facilitera leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,
- que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des

acquisitions de données similaires,

- que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer au dynamisme du territoire en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques,

- la nécessité de travailler en réseau avec les collectivités inscrites dans des démarches Open Data,

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue dans les statuts de l'association Open Data France,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de réaliser un diagnostic de l'existant concernant les données collectées, traitées et produites par la Métropole au cours du premier semestre 2021, et d'en déduire une feuille de route et un mode d'organisation permettant :

- de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité, sous une licence de réutilisation adaptée,

- de déployer une plateforme territoriale de données afin de donner une visibilité et une cohérence à la démarche et d'alimenter les plateformes existantes au niveau national telle que data.gouv.fr,

- d'adhérer à l'association Open Data France afin de favoriser les partages d'expérience avec les autres acteurs engagés dans des démarches Open Data, et de payer la cotisation correspondante fixée annuellement par l'AG qui s'élève pour 2021 à 1 300 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole qui peuvent être amenés à siéger au sein des instances de l'association :

*** Sont élus au sein de l'association OPEN DATA France :**

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Madame Sylvie NICQ-CROIZAT	- Monsieur Adrien NAIZET

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

PARTICIPANTS

Etaients présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay) jusqu'à 00h33, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 23h57, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h57, Mme BOTTE (Oissel) à partir de 18h20, Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) à partir de 17h59 et jusqu'à 1h10, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) jusqu'à 00h07, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 23h57, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 23h59, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 23h57, Mme DE CINTRE (Rouen) à partir de 17h54 et jusqu'à 1h04, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 23h57, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h57, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 23h59, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 00h18, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 23h57, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 23h59, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h57, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 21h33, M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 23h57, M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 23h57, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 23h57, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 23h57, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 00h06, M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 23h59, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) jusqu'à 23h57, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 23h57, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 23h57, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 23h57, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEL (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume) jusqu'à 1h15, Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen) à partir de 20h, M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) jusqu'à 19h54, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h00, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET

(Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17h57 et jusqu'à 23h59, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h57, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h53, M. DE MONTCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) jusqu'à 23h59, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 23h57, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 23h57, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 23h53, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine) jusqu'à 23h57, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) jusqu'à 23h59, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) jusqu'à 20h44, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 23h57, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 23h57, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 23h59, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY à partir de 00h33, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h20, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme BOULANGER jusqu'à 17h59 et à partir de 1h10, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE jusqu'à 17h54 et à partir de 1h04, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. NOUALI jusqu'à 21h33, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à M. BEREGOVOY jusqu'à 20h, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET à partir de 19h54, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL jusqu'à 23h57, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BARON jusqu'à 18h53, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etait absente :

Mme HARAUX (Montmain).